

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2021

Révision : 29.01.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit:** **DEGRIP**
- **UFI:** H720-G08X-Q00D-C9HC

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Ce produit n'est recommandé pour aucune autre utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessous.

#### · **Emploi de la substance / de la préparation:**

Dégrippant pour toutes pièces mécaniques

Utilisation en pulvérisation, au pinceau, au pistolet, ou par trempage sur les pièces

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### · **Producteur/fournisseur:**



Angle des rues Simonin et Claude  
B.P. 1769 - 98845 NOUMEA  
Tél / Fax: 26 36 76  
E-mail : t-pac@t-pac.nc  
NOUVELLE CALEDONIE

**MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS • DE MAINTENANCE ET D'HYGIENE  
SOLUTIONS ANTI-POLLUTION MARITIME ET TERRESTRE**

· **Service chargé des renseignements:** t-pac@t-pac.nc

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Tél. INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) : 01.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

· **Mentions de danger**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· **Conseils de prudence**

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 2.3 Autres dangers

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2021

Révision : 29.01.2021

Nom du produit: **DEGRIP**

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées ci-après avec des additifs non dangereux.

#### · Composants dangereux:

Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics Asp. Tox. 1, H304	> 50%
Numéro CE: 926-141-6 Reg.nr.: 01-2119456620-43	Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics Asp. Tox. 1, H304	30 à 50%
CAS: 40027-38-1 EINECS: 254-754-2 Reg.nr.: transition time not expired	Dérivés d'alkylamine STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	< 1%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des premiers secours

##### · Remarques générales:

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

· **Après inhalation:** Retirer le sujet de la zone exposée, lui faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

##### · Après contact avec la peau:

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.  
Laver soigneusement à l'eau et au savon - Rincer pendant 10 minutes.

##### · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent facilement être retirées. Continuer à rincer abondamment à l'eau.

##### · Après ingestion:

NE PAS FAIRE VOMIR pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Consulter immédiatement un médecin ou appeler un centre anti-poison.

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Laisser à jeun.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1 Moyens d'extinction

##### · Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.  
Appropriés : mousse, CO2, poudre. Déconseillés : Jets d'eau.  
Refroidir les réservoirs et parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.

##### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

##### · 5.3 Conseils aux pompiers

##### · Équipement spécial de sécurité:

Port obligatoire d'un appareil respiratoire homologué isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés. Utiliser des outils de sûreté ne provoquant pas d'étincelles.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2021

Révision : 29.01.2021

**Nom du produit: DEGRIP**

(suite de la page 2)

**· Autres indications:**

Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminées en accord avec la réglementation en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Evacuer tout le personnel non indispensable. En fonction des risques d'exposition, le port des équipements de protection individuelle est obligatoire (voir les informations au paragraphe 8). Eloigner / éliminer toutes les sources d'ignition. Assurer une ventilation suffisante.

**· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution. En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement. Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Utiliser du matériel antidéflagrant. Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches. Eliminer les matières souillées par un organisme agréé.

**· 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une ventilation suffisante du poste de travail en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols.

Eviter les contacts prolongés et répétés avec la peau, ils peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.

Ne pas diluer ou transvaser dans un flacon ou emballage alimentaire. En cas de nécessité de transvasement, s'assurer de la compatibilité du produit et l'identifier (Etiquetage de danger).

**· Préventions des incendies et des explosions:**

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Utiliser du matériel anti-déflagrant. Prévenir toute accumulation d'électricité statique. Ne pas fumer.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement). N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés.

**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:** Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Protéger contre le gel.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

**· Autres indications sur les conditions de stockage:**

Stocker à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur.

Mettre les conteneurs et/ou équipements de transfert à la terre afin d'éliminer les étincelles d'électricité statique. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, ... résistant aux hydrocarbures.

Tenir les emballages hermétiquement fermés en dehors de l'utilisation.

· **Température de stockage recommandée:** de + 5°C à + 40°C

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2021

Révision : 29.01.2021

Nom du produit: **DEGRIP**

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**  
Poste d'eau ou fontaine oculaire sur le poste de travail.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

#### Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

VLE	Valeur momentanée: 1500 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 1000 mg/m <sup>3</sup>
-----	--

#### Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

VME/VLE	Valeur momentanée: 1000 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 1500 mg/m <sup>3</sup>
---------	--

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Équipement de protection individuel:**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant toute manipulation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

- **Protection respiratoire:**

Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols et utiliser dans une zone bien ventilée.

En cas de risque d'exposition au delà de la valeur moyenne d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : cartouche pour vapeurs organiques, type A (si risque d'inhalation de vapeurs)

En cas de formation de vapeurs ou d'aérosols : cartouche combinée gaz organique et poussières, filtre A/P2.

Attention ! les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

- **Protection des mains:**



Gants de protection

Gants étanches et résistant aux solvants aliphatiques.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant. Dans ce cas, le port de gants est conseillé.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Vérifier la résistance et l'imperméabilité des gants avant toute utilisation du produit. Pour plus de précisions, contacter les fabricants de gants de protection.

Matières recommandées :

> En cas d'éclaboussures ou de contact limité :

- Polychloroprène : Epaisseur > 0,7 mm - Temps de passage selon EN 374-3 > 60 minutes

- Nitrile : Epaisseur > 0,3 mm - Temps de passage selon EN 374-3 > 60 minutes

> En cas de contact prolongé ou répété :

- Nitrile : Epaisseur > 0,45 mm - Temps de passage selon EN 374-3 > 480 minutes

- Polymère fluoré et PVA : Epaisseur indifférente - Temps de passage selon EN 374-3 > 480 minutes

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux:**



Lunettes de sécurité hermétiques avec protections latérales.

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement ou en cas de risque de projections.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2021

Révision : 29.01.2021

Nom du produit: **DEGRIP**

(suite de la page 4)

· **Protection du corps:** Combinaison de protection et bottes/chaussures de sécurité fermées, résistantes aux produits chimiques.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme: Liquide limpide

Couleur: bleu

· **Odeur:** Caractéristique

· **Point d'éclair** 65 °C

· **Densité à 20 °C:** 0,8 g/cm<sup>3</sup>

· **Solubilité dans**

l'eau: Non miscible

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

· **Décomposition thermique / conditions à éviter:** Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:** Acides forts et oxydants forts

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rab)
----------	------	--------------------

Inhalatoire	CL50 (4h)	>5.000 mg/L (rat)
-------------	-----------	-------------------

**Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
------	------	-------------------------------

Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
----------	------	---------------------------------

Inhalatoire	CL50 (4h)	>5.000 mg/L (rat) (OECD 403)
-------------	-----------	------------------------------

**CAS: 34140-91-5 Dérivés d'alkyldiamines**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OCDE ligne directrice 423)
------	------	--

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OCDE ligne directrice 402)
----------	------	--

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Peut dessécher la peau, entraînant gêne et dermatite. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE 404.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2021

Révision : 29.01.2021

Nom du produit: **DEGRIP**

(suite de la page 5)

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Le produit n'est pas classé "dangereux pour l'environnement".
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas procéder à l'élimination du produit dans le milieu naturel. Considérer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux à éliminer par un organisme agréé conformément aux législations en vigueur.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |  |                 |
|--|-----------------|
| · <b>14.1 Numéro ONU</b>   |                 |
| · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>  | néant           |
| · <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>   |                 |
| · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>  | néant           |
| · <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>  |                 |
| · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>  |                 |
| · <b>Classe</b>  | néant           |
| · <b>14.4 Groupe d'emballage</b>   |                 |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>   | néant           |
| · <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>  | Non applicable. |
| · <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                  | Non applicable. |
| · <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b> | Non applicable. |

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2021

Révision : 29.01.2021

Nom du produit: **DEGRIP**

(suite de la page 6)

· "Règlement type" de l'ONU: néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**  
Tableaux des maladies professionnelles n°36 et 84.  
Article L.461-6, Article D.461-1, annexe A, n°601.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent.

Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Produit réservé uniquement à un usage professionnel

#### · Phrases importantes

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2